4.2 Mesures applicables aux particuliers (usages domestiques)

<table>
<tr><th></th><th>Alerte</th><th>Alerte renforcée</th><th>Crise</th></tr>
<tr><td>Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3).</td><td colspan="2">Interdiction de remplissage sauf remise à niveau. Une dérogation pourra être accordée pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.</td><td>Interdiction</td></tr>
<tr><td>Arrosage des espaces verts, massifs fleuris, plantations en contenants et jardinières, arbres et arbustes</td><td>Interdiction de 8h à 20h</td><td colspan="2">Interdiction, à l'exception des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an, pour lesquels l'interdiction est limitée à la période comprise entre 8h et 20h</td></tr>
<tr><td>Arrosage des jardins potagers.</td><td colspan="3">Interdiction de 8h à 20h</td></tr>
<tr><td>Lavage de véhicules chez les particuliers.</td><td colspan="3">Interdiction</td></tr>
<tr><td>Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.</td><td colspan="2">Interdiction, sauf si réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel</td><td>Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et dans ce cas, réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel.</td></tr>
</table>